

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 décembre 2014, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (Programme Réussir@Montréal-Industrie (RCG 07-029))

Ordonnance visant à fixer au 1^{er} juillet 2015 la date avant laquelle toute demande de subvention visée au Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments industriels (programme Réussir@Montréal) doit être présentée (1)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 15 janvier 2015

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon